

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/TB

DECISION N° ST23-08520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat de suivi du marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation),

CONSIDERANT la proposition faite par la Société SAGE ENERGIE,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C2023121 « Suivi du marché d'exploitation CVC (Chauffage Ventilation Climatisation) » **est attribué à la Société SAGE ENERGIE – 174, avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 6 175.00 € HT soit 7 410.00 € TTC par année.**

La prestation **commencera à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 24/10/2023.

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE



DEVIS



MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

Suivi du marché d'exploitation CVC

Ville de Villeparisis

24/10/2023

E440/AV

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Objet du contrat	3
2 Contenu de la mission.....	3
3 Rémunération.....	4
4 Révision de prix.....	4
5 Facturation	4
6 Durée	5
7 Mise à disposition d'un outil de suivi sur un portail WEB	5
8 Bon pour accord	5

1 Objet du contrat

Le présent devis concerne le suivi du marché d'exploitation des installations de CVC de la commune.

2 Contenu de la mission

SAGE Energie réalisera :

- Assistance administrative à la rédaction des avenants (modification des clauses contractuelles, modification de périmètre, redéfinition des cibles de consommation, ...)
- Contrôle des factures (P1 avec décompte et intéressement, P2, P3) émises par l'exploitant sous 48h ;
- Suivi mensuel des consommations (relever auprès de l'exploitant, intégration dans notre outil de suivi et vérification des consommations par site) ;
- Suivi du compte P3 (validation des demandes d'engagements faites par l'exploitant au titre du P3 et intégration dans notre outil de suivi, établissement et suivi du solde P3) ;
- Participation à deux réunions d'exploitation (mi-saison et fin de saison de chauffe) ;
- Etablissement d'un tableau de suivi des entretiens et des contrôles réglementaires contractuels par collecte des informations auprès de l'exploitant ;
- Rédaction d'un rapport de synthèse complet en fin de saison comprenant :
 - Un rappel des caractéristiques du contrat de base ;
 - Un bilan administratif selon les avenants adoptés pendant la saison ;
 - Une synthèse des consommations ;
 - Une synthèse des travaux obligatoires effectués par l'exploitant pendant la saison ;
 - La synthèse de la facturation de la saison écoulée ;
 - Le budget prévisionnel du marché pour la saison suivante calculé selon les termes du dernier avenant et/ou selon les termes d'un avenant à venir ;

Mission optionnelle (sur bon de commande) :

- Réalisation d'une visite des chaufferies concernées par le marché et établissement d'un rapport annuel de fin de chauffe comprenant notamment :
 - La fiche d'identité du site ;
 - Une synthèse de l'état général de l'installation ;
 - Récapitulatif des entretiens et des contrôles réglementaires dus au titre du P2 ;
 - Récapitulatif des travaux et remplacements réalisés au titre du P3 et mise à jour des plans de renouvellement ;
 - Une synthèse des observations émises lors de la visite ;
 - Un ensemble de photo identifiant les points importants de l'installation ;
 - La liste des matériels mise à jour avec l'état des équipements ;

3 Rémunération

Désignation	Montant HT	TVA	TTC
Mission			
Assistance administrative à la rédaction d'avenant	845,00 €	169,00 €	1 014,00 €
Contrôle des factures P1, P2 et P3	1 820,00 €	364,00 €	2 184,00 €
Suivi mensuel des consommations d'énergie	1 560,00 €	312,00 €	1 872,00 €
Suivi du compte P3	910,00 €	182,00 €	1 092,00 €
Participation à deux réunions d'exploitation	650,00 €	130,00 €	780,00 €
Synthèse des entretiens et contrôles réglementaires de l'exploitant	390,00 €	78,00 €	468,00 €
Total mission saison 2023/2024	6 175,00 €	1 235,00 €	7 410,00 €
Total mission saison 2024/2025	6 175,00 €	1 235,00 €	7 410,00 €
Total mission saison 2025/2026	6 175,00 €	1 235,00 €	7 410,00 €
Total toutes saison	18 525,00 €	3 705,00 €	22 230,00 €

4 Révision de prix

Le prix est ferme et non révisable la première saison.

Dans le cas des reconductions, la révision s'effectuera selon les termes suivants :

La révision de prix sera effectuée au 01/11 pour l'ensemble de la saison concernée suivant la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left(0,15 + 0,85 \frac{Ing}{Ing_0} \right)$$

P Prix révisé

P₀ Prix de base de la mission

Ing Valeur de l'indice d'ingénierie connu et publié au 1/11 de la saison concernée (identifiant INSEE 001711010)

Ing₀ Valeur de l'indice d'ingénierie connu en date du 10/10/2023 : 130,7 mis en ligne le 16/09/2023.

5 Facturation

Facturation par semestre aux échéances suivantes :

- 50% au 30 novembre ;
- 50% au 30 juin.

6 Durée

La durée de la mission est convenue pour la saison 2023/2024 et débutera au 1/10/2023 pour une période d'un an.

Elle est renouvelable 2 fois pour une durée maximum de 3 ans, tacitement si elle n'a pas été dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties au moins 3 mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

7 Mise à disposition d'un outil de suivi sur un portail WEB

SAGE ENERGIE dispose d'une plateforme extranet. Un accès dédié à la Ville de Villeparisis permettra une mise à disposition permanente de tous les documents relatifs au contrat via cette plateforme d'échange.

8 Bon pour accord

Fait à Neuilly-sur-Seine,
Le 24/10/2023

(En un exemplaire original)

Ville de Villeparisis

La Directrice Générale des Services
Valérie BESSIÈRE

Le 24/10/2023

A Villeparisis





SAGE Services Energie
174 avenue Charles de Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231030-ST23_08520-AI
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023